

Avril 2020

DREAL PACA/STIM/UAPTD
Actualités techniques et réglementaires

Sommaire :
pages : 1-2

Actualités techniques et réglementaires nationales	Actualités techniques et réglementaires régionales
<u>MOBILITE :</u> page : 3-6	
▶ Ministères/aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluant.	
▶ Arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible.	
▶ Ministères/projet de décret (Zone à faibles Émissions) ZFE.	
▶ Assemblée Nationale/proposition de loi visant à reconnaître les espaces partagés entre les piétons et les cyclistes.	
▶ Défenseur des droits/rapport sur le Post stationnement.	
▶ Vélo & Territoires, pour le compte du Ministère de la Transition écologique et solidaire/Schéma national des véloroutes.	▶ Région PACA/Schéma régional véloroutes 2017-2025.
▶ CEREMA/aménagements cyclables temporaires.	
▶ ADEME/bilan de la stratégie transports mobilité 2014-2018.	
<u>TRANSPORTS DE VOYAGEURS</u> _page : 7	
▶ Ministère/chiffres clefs des transports édition 2020.	▶ Sommet Italie/France de mars 2020- déclaration commune/projet ferroviaire « Lyon Turin »

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ SNCF réseau/Ligne nouvelle PACA/Compte rendu de la concertation avec le public. ▶ SNCF/ligne de la Côte Bleue/travaux.
<p><u>TRANSPORTS de MARCHANDISES/</u> <u>LOGISTIQUE</u> page : 8</p>	
▶ Voies Navigables de France/croissance du transport fluvial de marchandises.	▶ Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)/ relance du trafic fluvial
	▶ GPMM/ bilan 2019 et des perspectives
<p><u>OBSERVATOIRE REGIONAL</u> <u>DES TRANSPORTS DE PACA</u> page : 9</p>	
	▶ Journaux des transports
	▶ Chiffres clefs
	▶ Journée des experts.
<p><u>QUALITE DE L'AIR/CLIMAT</u> page : 10-12</p>	
▶ Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.	▶ AtmoSud/fiches « les impacts du confinement sur la qualité de l'air en région PACA » en mars 2020 et début avril 2020.
▶ Ministères/Objectifs CO2 pour les transports routiers de voyageurs.	▶ Atmo Sud/note sur l'impact du tramway 2 à Nice sur la qualité de l'air.
▶ Autorité environnementale : rapport annuel de 2019.	▶ Autorité environnementale (Ae) /avis sur l'extension des installations T1 de l'aéroport Marseille Provence actualisant l'avis de l'Ae 2019-62 du 24 juillet 2019.

MOBILITE

Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ « Le décret n°2019-1526 du 30 décembre 2019 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants modifie les conditions d'attribution et les montants des aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants :

- le bonus est réduit à 3 000 € pour les véhicules acquis par les personnes morales, ainsi que pour les véhicules acquis par les personnes physiques et dont le prix est compris entre 45 000 et 60 000 € ;
- le bonus est maintenu à 6 000 € pour les véhicules acquis par les personnes physiques et dont le prix est inférieur à 45 000 € ;
- aucun bonus n'est attribué pour les véhicules dont le prix est supérieur à 60 000 €, à l'exception des véhicules utilitaires légers et des véhicules fonctionnant à l'hydrogène ;
- les véhicules à usage spécial (VASP) sont éligibles à la mise au rebut dans le cadre de la prime à la conversion.

Le décret est entré en vigueur le 1er janvier 2020. Il stipulait que les voitures électriques achetées en 2019 devaient être livrées au plus tard le 31 mars pour être éligibles à la prime. Cependant, compte tenu du confinement qui empêche la réception des véhicules commandés avant la date butoir, le délai a été repoussé au 15 juin 2020.

Par contre, pour tous les véhicules électriques commandés depuis le 1er janvier 2020, c'est le nouveau dispositif de bonus qui s'applique, pour les particuliers et les professionnels.

Sources :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

<https://www.economie.gouv.fr/>

www.legifrance.gouv.fr.

→ « L'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible a été publié au Journal officiel le 3 avril 2020 ».

Il est indiqué dans la notice du texte qu' : « afin de permettre à des véhicules en service conçus à l'origine pour fonctionner avec une motorisation thermique de fonctionner en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible, des fabricants proposent des dispositifs de conversion des véhicules (rétrofit électrique) ».

« Pour garantir une efficacité minimale et une installation sécurisée sur les véhicules, le présent arrêté prévoit les dispositions techniques et administratives pour homologuer ces transformations sur les véhicules. Un bilan de l'application des prescriptions est prévu 24 mois après l'entrée en vigueur du texte pour évaluer l'opportunité d'y introduire des modifications ».

Le texte est consultable à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr.

→ « Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a soumis à consultation du public, jusqu'au 13 avril 2020, un projet de décret pris en application de l'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux critères définissant les collectivités locales soumises à l'obligation d'instaurer une zone à faibles émissions mobilité ».

Il est précisé dans la notice du projet de texte que :

« l'article 86 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi dite LOM) remplace le terme « zone à circulation restreinte (ZCR) » par le terme « zone à faibles émissions mobilité ». « Cet article rend obligatoire l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité à compter de 2020 pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne respectant pas de manière régulière les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement ».

La consultation du public « porte sur le projet de décret précité qui crée deux nouveaux articles D. 2213-1-0-2 du CGCT et D. 2213-1-0-3 du CGCT pour application de l'article 86 de la loi LOM.

Ils définissent d'une part le non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air et d'autre part la notion de part prépondérante des transports routiers dans les dépassements ».

- « Le premier article fonde le non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air sur le dépassement d'au moins trois années sur les cinq dernières années civiles des valeurs limites (article R. 221-1 du code de l'environnement) des émissions relatives au dioxyde d'azote (NO₂), aux particules fines PM₁₀ ou aux particules PM_{2,5} ».
- « Le second article caractérise la notion de prépondérance des transports routiers à l'origine des dépassements des valeurs limites ».

Vous pouvez consulter le projet de texte à cette adresse : www.consultations-publiques.gouv.fr.

Vous pouvez consulter les différents articles cités sur : www.legifrance.gouv.fr.

→ « Une proposition de loi visant à reconnaître les espaces partagés entre les piétons et les cyclistes a été présentée à l'Assemblée nationale ». « Elle a été renvoyée à la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement ».

Il est indiqué, dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, que : « l'article L. 228-2 du Code de l'Environnement dispose qu' « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, il doit être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation ». Les cheminements mixtes se développent sans aucune réglementation et en dehors du respect des règles du code de la route. De nombreux cas à travers la France démontrent qu'il est urgent que soient définies des règles pour uniformiser les réalisations de ce type d'aménagement ».

« Cette proposition a pour objet de définir la qualité d'espace partagé de ces aménagements entre les piétons et les cyclistes et ce au regard des règles du Code de la Route et ???du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ».

La proposition de loi est consultable à cette adresse : <http://www.assemblee-nationale.fr/>.

→ Le CEREMA a publié un article le 13 avril 2020 sur les aménagements cyclables temporaires. On peut y lire que : « le trafic motorisé a subi des baisses comprises entre 60 et 90 %, ce qui libère une place importante pour les modes actifs ». « les artères urbaines à 2X2 ou 2X3 voies sans stationnement motorisé latéral sont particulièrement adaptées pour accueillir de tels aménagements ». « Il n'existe aucune opposition juridique à une telle initiative. Il s'agit d'un changement d'exploitation de la voirie exigeant la prise d'un arrêté de circulation par l'autorité investie du pouvoir de police, au même titre que les autres mesures de police ». Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse <https://www.cerema.fr/>. Vous pouvez y trouver des informations sur ce qui a été fait dans d'autres pays pendant la période du confinement.

→ « Le Défenseur des droits a rendu un rapport, en janvier 2020, sur le forfait post stationnement ».

On peut lire dans ce document que « la loi n°2014-581 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a prévu en son article 63 la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant sur voirie »...« L'objectif de cette réforme était de donner compétence aux collectivités territoriales pour la mise en place d'un véritable service public du stationnement payant sur voirie, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement »....

« Cette réforme du stationnement payant est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 ».

« 564 communes ou intercommunalités ont opté pour la mise en place de la réforme du stationnement payant »...« Les autres communes ont soit maintenu la gratuité du stationnement, soit abandonné le stationnement payant en faveur de la gratuité ou de la mise en place de zones bleues, dispositif permettant également la rotation des véhicules sur la voie publique ».

« Le Défenseur des droits propose 20 recommandations aux acteurs du stationnement payant sur voirie dans ce document ». Vous pouvez consulter ce rapport à cette adresse : <https://defenseurdesdroits.fr>.

S'agissant de la réforme de 2018, vous pouvez trouver des éléments à l'adresse suivante : <https://www.stationnement.gouv.fr/fps>.

→ L'ADEME a publié un bilan de la stratégie transports mobilité 2014-2018. « L'ADEME conduit de nombreuses actions notamment « elle accompagne entreprises et collectivités à engager leurs transitions et transformations en faveur de l'environnement ».

« L'ensemble de ses actions se sont déclinées selon 3 axes stratégiques sur la période 2014-2018 :

- Inciter et accompagner le changement de comportement vers les solutions de mobilité durable (mobilité des personnes) ;
- adapter les transports de marchandise et chaînes logistiques aux défis environnementaux (transport de marchandises) ;
- accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques intégrées de mobilité durable ».

« Pour chacun de ces axes, le bilan de l'ADEME présente des actions et recense de façon plus exhaustive l'ensemble des projets portés par l'agence sur la thématique Transports et Mobilités ». Ce document peut être consulté à cette adresse : <https://www.ademe.fr/>.

→ « Après dix-huit mois de travaux d'actualisation animés par le réseau de collectivités Vélo & Territoires, en partenariat et pour le compte du Ministère de la Transition écologique et solidaire et en lien avec l'ensemble des territoires, le Schéma national des véloroutes actualisé est consultable à cette adresse : <https://www.velo-territoires.org/> Vous pouvez y consulter une carte de France des véloroutes. « Les véloroutes sont des itinéraires jalonnés qui permettent aux cyclistes de se déplacer confortablement et en sécurité sur de grandes distances ». « Elles comportent des voies dédiées au vélo (voies vertes, pistes cyclables...) et des routes à trafic modéré (zones 30...). Vous pouvez trouver cette information à cette adresse : <https://www.maregionsud.fr/>.

Dans un communiqué de presse du 10/04/2020 de « Vélo & Territoire », il peut être lu que :

- « il reste 7 894 kilomètres d'itinéraires nationaux à réaliser d'ici 2030 » ;
- « ce Schéma national des véloroutes compte 58 itinéraires, dont 10 EuroVelo, pour un linéaire total de 25 408 kilomètres, soit une évolution de + 2 077 kilomètres par rapport à l'ancien schéma de référence de 2019 ;
- « sur ces 25 408 kilomètres, 17 515 kilomètres sont ouverts, dont 46 % en site propre. Une augmentation de 1 735 kilomètres réalisés par rapport au 1er janvier 2019 due aux précisions de tracés et ajouts d'itinéraires dans le cadre de l'actualisation du Schéma.
- Sur les 8 915 kilomètres d'itinéraires EuroVelo qui concernent la France, 8 184 km sont ouverts au 1er janvier 2020 » ;
- « Les réalisations 2019 se décomposent en 369 kilomètres d'itinéraires nationaux, 105 kilomètres d'itinéraires EuroVelo et 198 kilomètres m d'itinéraires régionaux, départementaux et intercommunaux. Les nouveaux aménagements sur le Schéma national des véloroutes sont à 34 % en site propre ».

Vous pouvez retrouver ce communiqué de presse à cette adresse : <https://www.velo-territoires.org/>.

Au niveau régional, « la Région PACA est coordinatrice de l'intermodalité ». « A ce titre, ses élus déploient le schéma régional des véloroutes dont l'objectif est de disposer de 2000 kilomètres d'itinéraires cyclables en 2025 ». « Pour cela, la région anime des comités d'itinéraires et octroie des financements aux responsables de l'aménagement de ces véloroutes ».

Vous pouvez consulter le Schéma régional véloroutes 2017-2025 à cette adresse :
<https://www.maregionsud.fr/>.

Les enjeux du vélo, sont rappelés dans ce document :

- 17 millions de français pratiquent régulièrement le vélo, dont 3 millions au quotidien.
- 3 millions de vélos sont vendus par an en France.
- C'est le moyen de se déplacer en ville le plus efficace : plus de 50 % des trajets font moins de 3 km, soit 15 minutes à vélo.
- Il pèse peu sur le budget des ménages.

TRANSPORT DE VOYAGEURS

Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a publié en mars 2020 les chiffres clefs des transports-édition 2020. « Vous pouvez y consulter des données utiles à la connaissance des transports et de leurs effets : infrastructures, mesure de l'activité, emploi, etc ».

« L'essentiel des données est issu du Mémento de statistiques des transports 2018, paru en novembre 2019, et des Comptes des transports en 2018, publiés en août 2019 ».

Vous pouvez consulter ces publications à cette adresse :

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>.

Actualités techniques et réglementaires régionales :

→ S'agissant du Lyon Turin, « le 35^e sommet bilatéral France/Italie s'est tenu le 27 février 2020 à Naples ». « Les deux États ont formulé officiellement le souhait que l'Union Européenne porte de 40% à 55% sa contribution au financement du tunnel transfrontalier sous les Alpes en cours de réalisation ».

« Ils ont évoqué, dans une déclaration commune l'engagement de démarches auprès de l'Union Européenne pour définir les modalités d'un cofinancement des voies d'accès nationales au tunnel de base international ».

Vous pouvez consulter le communiqué de presse du 28 février 2020 à cette adresse : http://www.transalpine.com/sites/default/files/documents/communiques/cp_sommet_franco-italien_fev_2020.pdf.

→ « Le compte-rendu de la concertation avec le public sur les phases 1 et 2 du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (conduite du 12 juin au 18 octobre 2019, conformément aux articles L121-1 du code de l'environnement, L103-2 à L103-6 et R103-1 à R103-3 du code de l'urbanisme), a été établi par SNCF Réseau, il rappelle l'historique du projet, présente le cadre et le dispositif de concertation mis en place et synthétise les avis recueillis. Il propose enfin une mise en lumière des principaux enseignements de la concertation avec le public ».

Vous pouvez le consulter à cette adresse : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>

→ « La ligne de la Côte Bleue relie Martigues et les communes du littoral au centre de Marseille via Euroméditerranée. Elle représente un atout pour la mobilité urbaine durable ». « L'infrastructure vieille d'un siècle et nécessitant des interventions, des travaux de modernisation sont programmés. Des travaux préparatoires doivent débuter le 18 mai 2020. Les travaux principaux se dérouleront du 31 août 2020 au 25 avril 2021 avec une interruption du trafic ferroviaire. Une substitution par cars sera mise en place. Vous pouvez trouver cette information à cette adresse : <https://www.sncf-reseau.com/fr/>.

TRANSPORTS DE MARCHANDISES/ LOGISTIQUE

Actualités techniques et réglementaires nationales

→ « Au niveau national le transport fluvial de marchandises a augmenté de 10 % en tonnes kilomètres (t-km) en 2019 (7, 4 milliards) et de 9 % en tonnages (53,6 millions) porté par le dynamisme du bassin de la Seine ».

« En 2019, le transport fluvial de marchandises sur le bassin de la Seine a enregistré une forte croissance du trafic de 10 % par rapport à 2018 ».

« Ont été décomptées 23,7 millions de tonnes de marchandises transportées et 3,9 milliards de t-km, sur ce bassin. »

« Cette dynamique, portée par les filières des matériaux de construction et l'agroalimentaire, illustre la capacité du transport fluvial à répondre aux enjeux de la société » : <https://www.vnf.fr/vnf/>.

Actualités techniques et réglementaires régionales

→ Vous pouvez trouver des informations dans le dossier de presse du GPMM de février 2020 présentant le bilan 2019 et des perspectives à cette adresse : <https://pacte-marseillefos.fr/>.

Vous pourrez y lire, qu'« avec un chiffre d'affaires (CA) de 169,5 millions d'Euros en 2019, le port de Marseille Fos confirme sa croissance du CA depuis 6 ans avec notamment une nette progression de ses recettes domaniales. Il a reçu 9 917 escales de navires, 6 275 dans les bassins Ouest et 3 642 dans les bassins Est. Il a traité 79 Millions de tonnes de marchandises, 3 millions de passagers et investi 60 millions d'Euros pour le maintien et l'aménagement de son domaine. Marseille Fos a consolidé sa place de leader en France. Il se situe parmi les 6 premiers ports européens et est identifié comme nœud stratégique du Réseau Trans-Européen du Transport depuis 2014 ».

→ « Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) a relancé le trafic fluvial le 28 mars 2020 suite à la remise en service de l'écluse de Sablons sur le Rhône par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) » : <https://www.marseille-port.fr>. En effet, « en raison de l'indisponibilité de l'écluse de Sablons depuis le 18 février 2020, la navigation sur le Rhône était interrompue sur une portion de 10 kilomètres ».

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.cnr.tm.fr/>

OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS
DE LA REGION PACA/ORT PACA

→ Vous pouvez consulter les journaux des transports élaborés par l'ORT PACA à cette adresse : ww.ort-paca.fr

→ Vous pouvez consulter sur le site de l'ORT PACA à l'adresse précitée, les chiffres clefs du transport de 2018 parus en décembre 2019.

→ Une réunion des experts de l'ORT PACA est programmée sur le climat en présence de monsieur Christian DE PERTHUIS, Professeur d'Économie à Paris Dauphine et Fondateur de la Chaire d'Économie du Climat. La date sera fixée ultérieurement.

QUALITE DE L'AIR/CLIMAT

Actualités techniques et réglementaires nationales

→ Le décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est paru au journal officiel du 7 avril 2020 : www.legifrance.gouv.fr. Il a pour objet la détermination des limites d'émission des engins non routiers combinant l'essence à du gaz naturel carburant ou du gaz de pétrole liquéfié et faisant l'objet de la déduction exceptionnelle prévue au I de l'article 39 decies F du Code Général des Impôts (CGI).

Il est indiqué dans la notice du texte qu' : « afin d'inciter les principales entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au gazole non routier à acquérir des matériels moins polluants, l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 instaure une déduction exceptionnelle codifiée au I de l'article 39 decies F du Code Général des Impôts (CGI)».

« Ce mécanisme permet aux entreprises de déduire 40 % du prix de revient des engins non routiers utilisant des carburants plus respectueux de l'environnement qu'elles acquièrent ou qu'elles prennent en crédit-bail à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 ».

« Ces engins doivent utiliser l'une des sources d'énergie fixées par le I de l'article 39 decies F du Code Général des Impôts parmi lesquelles figure une combinaison d'essence et de gaz naturel carburant ou de gaz de pétrole liquéfié. Pour ces deux sources d'énergie, dites hybrides, l'article 39 decies F du CGI prévoit un plafond d'émission fixé par décret. Le présent décret détermine donc ces limites d'émission qui varient en fonction du type de moteur utilisé ».

Le texte peut être consulté à cette adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

→ « L'ADEME et les organisations professionnelles du secteur ont lancé le label Objectif CO2 spécial «Transporteurs routiers de voyageurs » (TRV). «Comme pour le transport de marchandises, les représentants du Ministère de la Transition écologique et solidaire, de l'ADEME et des organisations professionnelles valident, pour les TRV, l'atteinte d'un taux d'émissions de Gaz à Effet de Serre particulièrement bas, suivant le référentiel européen HBEFA ». (Handbook of Emission Factors for Road Transport). Ce référentiel prend en compte les données du parc de véhicules français.

- « Plus de 1400 entreprises sont impliquées dont 1 170 entreprises du Transport Routier de Marchandises (TRM) et 240 du TRV ».
- « 300 entreprises ont été labellisées depuis mai 2016 ».
- « Plus de 2 millions de tonnes de CO2 sont évitées » :

Vous pouvez retrouver ces informations à cette adresse : <https://www.objectifco2.fr/>.

→ Le rapport annuel de l'Autorité environnementale (Ae) de 2019, année de ses 10 ans d'existence, est paru fin mars 2020. « Dans ce rapport, l'Ae a dressé le bilan quant aux avancées pour l'environnement ». « Le premier constat porte sur sa production qui n'a cessé de croître, au fur et à mesure de la mise en conformité du droit français avec le droit européen ».

Vous pouvez trouver d'autres constats en consultant l'intégralité de ce rapport. Il est consultable sur <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/> ainsi que le communiqué de presse s'y référant.

Actualités techniques et réglementaires régionales

→ « L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 4 mars 2020 à La Défense (92) ». « L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'extension des installations T1 de l'aéroport Marseille Provence (13), actualisant l'avis de l'Ae 2019-62 du 24 juillet 2019 ».

Les principales recommandations contenues dans l'avis de l'Ae que vous pouvez retrouver sur :

www.transition-ecologique.gouv.fr concernent :

- le calage des scénarios sur une même année de référence (2019) pour laquelle tous les scénarios fournissent les mêmes valeurs de trafic ;
- la mise en place de mesures de compensation concernant les risques sanitaires, la qualité de l'air et le bruit, et les émissions de gaz à effet de serre, ces dernières devant être calées sur la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- la présentation didactique des enjeux de biodiversité et de péril aviaire et les mesures favorables à la biodiversité prairiale ;
- l'utilisation des valeurs tutélaires du carbone mises en ligne par le ministère de la transition écologique et solidaire en mai 2019.

→ Dans une note de fin février 2020, l'association AtmoSud en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) évalue « l'évolution des émissions de polluants du transport routier sur trois axes structurants de la ville de Nice, en lien avec la mise en service de la ligne 2 du tramway ». « AtmoSud met à jour tous les trimestres cette évaluation ».

« Les calculs permettent d'évaluer, à la fois l'effet du renouvellement du parc en lien avec l'évolution du trafic routier, et de caractériser les gains en émissions associés à l'ouverture de la seconde ligne du tramway ».

Vous pouvez consulter cette note qui fait état des résultats de l'évaluation à cette adresse : <https://www.atmosud.org>.

→ « L'association AtmoSud a publié un premier bilan sur l'évolution de la qualité de l'air sur 6 grandes villes de la région Sud : Aix-en-Provence, Avignon, Gap, Marseille, Nice et Toulon » suite aux mesures de confinement mises en place depuis le 17 mars 2020 sur le territoire français ».

On peut lire concernant la région marseillaise, que : « l'évolution de la qualité de l'air suit les mêmes variations que celles observées à l'échelle de la région : une baisse significative de l'ensemble des polluants d'origine « automobile » près des axes routiers très fréquentés, en lien avec celle du trafic routier, est particulièrement visible (baisse des oxydes d'azote, des particules d'origine automobile,...). Une situation moins marquée dès lors que l'on s'éloigne de ces grands axes routiers ; la hausse des niveaux de particules, amorcée avant le confinement, se poursuit dans

un premier temps. Cette hausse est attribuable en grande partie au chauffage au bois et au brûlage des déchets verts ».

« Après plusieurs jours de restrictions de sorties et une baisse importante de la circulation, les concentrations d'oxydes d'azote et des traceurs du trafic routier avaient considérablement diminué sur chacune des villes suivantes » :

Villes	Première semaine	Deuxième semaine point sur la situation jusqu'au 31 mars 2020
➤ Aix-En-Provence	➤ - 60%	➤ - 60 %
➤ Avignon	➤ - 30%	➤ - 50 %
➤ Gap	➤ - 65%	➤ - 70 %
➤ Marseille	➤ - 80%	➤ - 70 %
➤ Nice	➤ - 70%	➤ - 70 %
➤ Toulon.	➤ - 40%	➤ - 50 %

(données collectées et reprises à partir de www.atmosud.org)

« Les observations se sont confirmées au début du mois d'avril 2020, avec notamment une baisse significative des concentrations en oxydes d'azote (NOx) sur l'ensemble de la région aussi bien sur les sites dits « trafic » (-50%) que de fond urbain (-30%) ».

Vous pouvez trouver ces informations sur le réseau de surveillance du niveau de pollution, les pourcentages de diminution de la pollution selon les axes structurants du territoire et les dernières évaluations à cette adresse : <https://www.atmosud.org/>.